

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 30 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

Étaient présents : Mme HOARAU-MAINRELLE, M. THÉROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFÉIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOUX, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI.

Excusée avec pouvoir :

Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à M. CASSIGNEUL

Excusés :

M. DEHENNIN

Mme GAWLIK

Mme VIGNERON

Absent non excusé : M. ROBERT

Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

Date de convocation : 22/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18 et 1 pouvoir

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 30 juin 2025.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

---

#### **N° 2025-38 : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET MOBILITÉS DE CAEN LA MER**

En date du 10 juillet 2025, la délibération du Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités (PLUi-HM).

Les objectifs de ce PLUi-HM étaient les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel
- Une économie touristique liée au patrimoine
- Une agriculture puissante
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de la communauté urbaine. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commission « Aménagement et Urbanisme » s'est réunie le 10 septembre 2025 pour étudier ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer assorti de remarques et/ou demandes suivantes :

1) Concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

a) Secteur « Les Marvilles »

- Incohérence du zonage avec les réalités urbaines et paysagères du secteur, notamment en entrée de ville, où la qualité des espaces doit primer.

- Surdimensionnement du projet : le nombre de logements prévu apparaît disproportionné au regard des contraintes locales (accès, services, stationnements, intégration paysagère) ; déséquilibre entre densité résidentielle, espaces verts qualitatifs (indispensables en zone d'entrée de ville) et stationnements (à dimensionner en cohérence avec les usages et la desserte).
- Hauteur et recul des bâtiments : Risque de rupture visuelle avec le secteur des Grenadines. Limite à respecter : hauteur maximale alignée sur celle des Grenadines pour préserver l'harmonie du paysage urbain. Traitement des reculs des bâtiments par rapport à la voie publique : pas d'implantation en limite séparative.

b) Secteur Malassis :

- Inccohérence sur la programmation : le phasage du projet indique une réalisation après 2031, alors que les premiers travaux sont déjà engagés. Corriger le calendrier pour refléter l'état d'avancement réel.
- Erreur de schéma viaire : Le plan mentionne un double sens pour la liaison vers la rue des Cerisiers, alors qu'un sens unique de sortie est acté.

c) Secteur Liberté/Des jardins :

- Zonage inadapté : Densification excessive au regard des contraintes locales (accès unique, cadre de vie résidentiel).
- Hauteur des bâtiments : la limite de 10 mètres doit être strictement respectée pour préserver l'identité du quartier (échelle humaine, ambiance pavillonnaire).
- Accès unique : la densité proposée est incompatible avec une desserte par une seule voie.

2) Correctifs sur les protections paysagères :

- Conformément au courrier en date du 7 juillet 2025, il est acté la révision des périmètres des zones protégées, incluant : le retrait de certaines zones précédemment classées et l'intégration de nouvelles zones au dispositif de protection.
- Absence d'enjeux écologiques majeurs : aucun arbre remarquable n'y a été recensé, ni espaces verts à haute qualité environnementale.
- Droits de propriété préservés : ces espaces, majoritairement privés, relèvent de l'usage libre de leurs propriétaires, sous réserve du respect des règles générales d'urbanisme et d'entretien.

3) Création d'un emplacement réservé :

- Dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable sécurisée, il est proposé de réserver un emplacement n°4 sous la forme d'une bande de 4 mètres de large, située le long de la RD 675. Cet espace permettra de : relier la piste cyclable existante au cimetière communal ; et garantir une continuité sécurisée pour les usagers (piétons, cyclistes) jusqu'à l'entrée du cimetière. Cette voie douce s'inscrit dans une démarche d'amélioration des déplacements actifs et de sécurité routière aux abords des équipements publics.

4) Mise à jour du schéma des eaux usées – Alignement sur le zonage du PLUi-HM arrêté :

- Le nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Mobilités (PLUi-HM) a modifié la vocation de certaines parcelles, notamment dans le secteur du Bout de Là-Bas, où des zones précédemment constructibles sont désormais classées en zones naturelles (N) ou agricoles (A).

5) Intégration des règles relatives aux clôtures et à l'isolation thermique par l'extérieur :

- Dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune sollicite l'intégration des articles qui seront validés par le conseil communautaire, concernant notamment :
  - Le règlement des clôtures en zones urbaines (U)
  - L'ajout d'une disposition spécifique sur l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) : Autorisation de réaliser une ITE dans la limite d'un débord maximal de 50 cm, indépendamment du coefficient d'imperméabilisation des sols et des règles de recul en vigueur. Cette mesure vise à faciliter les travaux de rénovation énergétique tout en préservant les contraintes urbanistiques existantes.

6) Délibération sur permis de démolir et instauration de la DP pour les clôtures :

- Il convient que cette délibération soit annexée au PLUi-HM afin d'assurer leur opposabilité et leur intégration cohérente dans le document d'urbanisme en vigueur.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE AVEC REMARQUES**

N° 2025-39 : RÉGULARISATION FONCIÈRE PARTÉLIOS / CAEN LA MER / COMMUNE : DÉCLASSEMENT DES PARCELLES

Dans le cadre de la cession gratuite à la société PARTÉLIOS HABITAT de plusieurs emprises constituant les jardins de logements, une entrée de garage ou encore l'entrée d'une résidence appartenant à ladite société, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de plusieurs parcelles communales issues du domaine public pour une surface d'environ 465 m<sup>2</sup> :

- Rue des Carrières (entrée de garage) : parcelle cadastrée section AC n°437 pour 9m<sup>2</sup>
- Rue Pierre Desproges (entrée de la Résidence) : parcelle cadastrée section AL n°372 pour 230 m<sup>2</sup>
- Rue Sergent Wesendorf (espace vert commun) : parcelle cadastrée section AL n°373 pour 10 m<sup>2</sup>
- Rue de la Vallée (jardins) : parcelles provisoirement cadastrées section AD.DPp1 pour 92 m<sup>2</sup> et AD.DPp2 pour 124 m<sup>2</sup>.

Un plan a été joint à la délibération.

La Communauté Urbaine Caen La Mer, compétente en matière de voirie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a procédé à la désaffectation de ces emprises par décision n° D-2025/091 de son Président du 11 juin 2025. La commune peut désormais procéder à leur déclassement par le biais d'une délibération conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal des parcelles cadastrées section AC n°437, AL n°372 et 373, AD.DPp1 et AD.DPp2,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

N° 2025-40 : RÉGULARISATION FONCIÈRE PARTÉLIOS / CAEN LA MER / COMMUNE : CESSION GRATUITE AU PROFIT DE PARTÉLIOS

Comme évoqué pour la décision précédente, dans la nécessité de régulariser la situation de plusieurs emprises constituant les jardins de logements, une entrée de garage, un espace vert commun ou encore l'entrée d'une résidence appartenant à la société PARTÉLIOS HABITAT, et une fois le déclassement de ces parcelles prononcé, il convient de céder à titre gratuit à la société PARTÉLIOS HABITAT les parcelles cadastrées section AC n°437, AL n°372 et 373, AD.DPp1, AD.DPp2 et AD n°396 pour une contenance de 519 m<sup>2</sup>.

La parcelle AD n° 396 (54 m<sup>2</sup>), acquise par la commune en 2012, relève déjà de son domaine privé. En conséquence, aucune procédure de désaffectation ni de déclassement n'est requise pour son utilisation ou sa gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder à titre gratuit à la société PARTÉLIOS HABITAT les parcelles cadastrées section AC n°437, AL n°372 et 373, AD.DPp1, AD.DPp2 et AD n°396 pour une contenance de 519 m<sup>2</sup>,
- DIT que pour la parcelle AD n°396, cette cession se fera sous condition de l'absence de réseaux,
- PRENDS ACTE que les frais inhérents à cette cession seront supportés par la société PARTÉLIOS HABITAT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié régularisant la cession ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

N° 2025-41 : ADHÉSION AU SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération en date du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire qui propose le suivi médical et exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADHÈRE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados annexée à la délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

#### **LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

#### **N° 2025-42 : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

L'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la Communauté Urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI, une délibération prévoit les conditions de versement de tout ou partie de la taxe perçue par la Communauté Urbaine à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la Communauté Urbaine est compétente notamment en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie, de gestion des services publics d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, toutefois de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres.

Depuis septembre 2022, la gestion des taxes d'urbanisme a été transférée de la DDTM à la DDFIP. La DDFIP a fait part de dysfonctionnements dans la procédure de collecte de cette taxe ayant entraîné des retards importants dans l'encaissement des produits et donc le versement aux collectivités.

La Communauté urbaine a donc décidé de repousser d'1 an la date d'inversion du taux de versement aux communes.

Par délibération du 26 juin 2025, le Conseil communautaire a décidé de reverser pour l'année 2026 aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue dans le cadre de conventions de versement entre chaque commune et la Communauté Urbaine, sans changement du taux de versement.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, la Communauté Urbaine Caen la mer reversera chaque année à la commune 25% du produit de la taxe d'aménagement correspondant au taux communautaire uniforme de 5% perçu au titre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention relative au versement de la taxe d'aménagement figurant en annexe de la délibération,
- EMET UNE RESERVE quant à la proposition de renouvellement automatique de ladite convention, notamment en ce qui concerne l'inversion des taux de versement prévue pour l'exercice 2027,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### **LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE AVEC 1 RESERVE**

#### **N° 2025-43 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 CAEN LA MER**

La communauté urbaine de Caen la Mer a adressé son rapport d'activités 2024.

Celui-ci est structuré de la façon suivante :

Partie 1 : Présentation de la communauté urbaine

Partie 2 : Présentation de l'activité de l'année par politiques publiques

- Développement économique
- Cadre de vie
- Aménagement

Partie 3 : Présentation de l'activité de l'année par les fonctions ressources

- Moyens généraux
- Accompagnements techniques des communes
- Bâtiments
- Gestion et administration
- Relations extérieures

Ce rapport d'activités a fait l'objet d'une présentation lors du conseil communautaire du 26 juin 2025. Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Le rapport d'activité figure en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRENDS ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Communauté urbaine Caen la Mer de l'année 2024.

#### LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

### QUESTIONS DIVERSES

#### AUTORISATION DES CLAUSTRAS BOIS DANS LA MODIFICATION DU PLU

Clarification sur la modification du PLU concernant les claustres bois suite à une question soulevée lors de la commission et après un retour suite à la consultation des services de Caen la Mer.

La mention suppression des claustres bois dans les échanges peut prêter à confusion, alors que la modification du PLU proposée les autorise en réalité.

Explication réglementaire : Le projet de modification du PLU introduit une règle selon laquelle :

« En limite séparative [...], sont autorisées les mêmes formes de clôtures qu'en limite d'emprise publique. »

Or, en limite d'emprise publique, le règlement autorise déjà les brises-vues de conception rigide - catégorie à laquelle les claustres bois appartiennent.

La nouvelle rédaction ne supprime pas les claustres bois, mais les intègre implicitement via cette équivalence juridique avec les brises-vues rigides.

#### BILAN DES EFFECTIFS SCOLAIRES ET DES AMÉNAGEMENTS

La rentrée s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Les effectifs, stables, s'élèvent à environ 240 élèves, répartis au sein de dix classes. Par ailleurs, les aménagements récents des abords scolaires, visant à renforcer la sécurité, ont fait l'objet d'un accueil favorable de la part des usagers.

#### ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Plusieurs projets d'aménagement ont été menés à bien depuis la dernière réunion du conseil municipal. Parmi les réalisations figurent :

- la rénovation du parvis de l'école ;
- la création d'un passage surélevé rue aux Bouets ;
- les travaux de voirie rue du Château, en centre-ville ;
- l'aménagement des écluses rue Georges Brassens.

S'agissant de la rue des Barentins, les travaux de gros œuvre sont désormais achevés. Une difficulté persiste cependant concernant le croisement avec la rue du Pré, où la présence d'un trottoir en position centrale – non prévue initialement – complique l'aménagement. Bien que des ajustements aient pu être opérés sur d'autres intersections, cette configuration s'avère ici incompatible avec les contraintes techniques liées à l'écoulement des eaux. Une rencontre sur site avec les services de Caen la Mer est programmée prochainement afin d'examiner les solutions possibles. Restent à finaliser : l'application des marquages au sol, la pose des panneaux de signalisation et l'installation de deux stops.

Concernant l'avancement des travaux du parc communal, les opérations ont débuté et s'articuleront en plusieurs étapes distinctes.

La première phase, consacrée à l'installation de l'aire de jeux, devrait s'achever d'ici vendredi 03 octobre en fin de journée, ou au plus tard le lundi 06 octobre, sous réserve de l'absence d'aléas techniques.

La suite des interventions portera sur :

- l'installation d'une clôture sur mesure autour du jeu accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- les plantations prévues dans le cadre de l'aménagement paysager.

Par ailleurs, les ruches seront positionnées à l'automne, sans essaims. Leur peuplement interviendra au printemps 2026, avec l'introduction de deux essaims.

## MANIFESTATIONS

Le forum des associations, organisé début septembre, a permis à plusieurs associations locales d'accueillir de nouveaux adhérents. Le choix d'un espace en demi-gymnase, plutôt que l'intégralité de l'équipement, a favorisé une ambiance plus chaleureuse et propice aux échanges.

Les Journées du patrimoine, coordonnées par le Centre départemental de ressources et d'expertise (CDRE), ont rencontré un vif succès. L'ouverture récente de l'église, après travaux, ainsi que les expositions proposées ont particulièrement attiré les visiteurs, notamment le dimanche après-midi.

La troisième édition des après-midis récréatives, tenue hier, 29 septembre, a rassemblé environ 70 participants. La prochaine session est prévue pour le début du mois de décembre.

Dans le cadre d'Octobre Rose, trois parcours pédestres seront organisés le dimanche 12 octobre, en partenariat avec la commune de Cuverville et plusieurs associations. Ces itinéraires emprunteront les aménagements récents des deux communes, avec un départ depuis Démouville et une arrivée à Cuverville. Une réflexion est engagée pour alterner, à l'avenir, les lieux de départ et d'arrivée entre les deux communes, afin d'assurer une meilleure équité dans l'accueil des participants.

Le 15 octobre se tiendra le traditionnel repas des aînés, organisé en collaboration avec l'IMPro. À ce jour, près de 200 personnes y sont inscrites. Les réservations resteront ouvertes jusqu'à vendredi 10 octobre.

Un salon dédié à la photographie se déroulera du 14 au 16 novembre, offrant une vitrine aux passionnés et professionnels du domaine.

Le 6 décembre, le marché de Noël reprendra le format de 2024 :

- Une journée complète d'exposition à la salle polyvalente, avec trente-deux exposants (capacité atteinte).
- Une animation matinale devant la mairie, proposant vin chaud, chocolat chaud, marrons et crêpes. La directrice de l'école primaire étudie par ailleurs la possibilité d'une intervention musicale des élèves en après-midi, sous forme de chorale.

## ILLUMINATIONS DE NOËL

À l'issue de la procédure de consultation, lancée en raison de l'échéance du marché précédent, trois entreprises ont été sollicitées. Deux d'entre elles ont soumis une offre. Après analyse, un contrat d'une durée de quatre ans a été attribué à la société Illuminations Services, pour un montant global ferme de 9 180 € HT annuel (soit 11 016,00 € TTC), couvrant l'ensemble des prestations sur la période.

Parallèlement, la commune va procéder à l'acquisition de motifs décoratifs spécifiques, destinés à :

- la façade de la mairie,
- le sapin de la salle des fêtes,
- le toit de la halle,

pour un investissement total de 4 409,25 € HT (soit 5 291,10 € TTC). Ces éléments, dont la propriété revient à la commune, bénéficieront d'une prise en charge intégrale par le prestataire pour leur maintenance et leur stockage durant les quatre années du contrat.

Le dispositif sera complété par l'installation de huit décos supplémentaires, positionnées rue du Centre, sous les lampadaires existants.

Le coût annuel moyen, incluant l'amortissement linéaire des motifs achetés sur la durée du contrat, s'élève à 10 282,25 € HT (soit 12 338,87 € TTC). Ce montant, fixe et non révisable, reste inchangé pendant toute la période contractuelle, sans ajustement lié à l'évolution des prix ou à l'inflation.

À titre indicatif, le marché en vigueur pour l'année 2024 avait représenté un engagement financier de 13 416,00 € HT (soit 16 099,20 € TTC), soit une économie déterminante sur le nouveau contrat.

## SITUATION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement :

À la date du 30 août, les dépenses de fonctionnement demeurent maîtrisées, avec une stabilité par rapport à l'exercice précédent. Les économies réalisées en 2024, notamment grâce à la renégociation de plusieurs contrats, ont permis d'atténuer l'impact des hausses des charges courantes, en particulier celles liées à l'énergie. Bien que le coût d'achat de cette dernière ait diminué, la majoration de la TVA et des frais d'acheminement, combinée à un hiver 2024 plus rigoureux et prolongé, a entraîné une augmentation globale de ce poste.

Recettes de fonctionnement :

Une légère progression des recettes est constatée, imputable à des entrées exceptionnelles.

#### Investissements :

Le dossier relatif à la rénovation de l'éclairage public est en attente de retour du Syndicat départemental d'énergie (SDEC).

#### Bilan financier :

Les dépenses s'élèvent à 207 000 €, tandis que les recettes atteignent 291 000 €, principalement grâce à la subvention allouée pour les travaux de l'église.

Un reliquat de 301 000 € de subvention, déjà notifié pour ce même projet, reste à percevoir.

#### Parc communal : Un financement a été obtenu auprès :

- de la Préfecture, à hauteur de 29 416 € (au titre de la DETR),
- du Département, pour un montant de 58 674 € (au titre du contrat de territoire).

Ces soutiens, déterminants pour la réalisation du projet, sont l'occasion d'adresser nos sincères remerciements à ces deux institutions.

#### EXTENSION DU CABINET MÉDICAL

Le cabinet médical envisage un projet d'extension, avec deux hypothèses retenues : un agrandissement de 60 m<sup>2</sup> ou de 100 m<sup>2</sup>. À l'issue d'un échange technique, il est apparu que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ne permettent pas, en l'état, la réalisation de ce projet dans le respect des règles applicables.

Soucieuse de préserver et de favoriser l'offre de soins sur son territoire, la commune a proposé au cabinet la cession d'une bande de terrain communal attenante, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> (soit une largeur de 2 mètres). Selon l'estimation des Domaines, la valeur de ce bien s'élève à 9 600 €, un montant non intégré au budget prévisionnel du cabinet.

Après délibération, les conseillers municipaux présents ont acté, à l'unanimité, le principe d'une vente à titre symbolique, fixée à 1 €. Cette décision reste subordonnée au strict respect des procédures réglementaires en vigueur. Elle est par ailleurs conditionnée à un engagement de pérennité de l'activité médicale dans les locaux concernés. En cas de modification de leur affectation, la commune se réserve le droit de solliciter le remboursement de la valeur vénale du terrain.

Les frais afférents au bornage ainsi qu'aux actes notariés seront supportés par le cabinet médical.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.*

Le Secrétaire, Sophie QUADOUT



Le Maire, Cédric CASSIGNEUL





*Les délibérations sont consultables en Mairie et sur le site internet de la commune.*